

"Monet nur vorgeschoben!" : zur Unidroit-Diskussion in den Medien

Autor(en): **Vonesch, Gian-Willi**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **NIKE-Bulletin**

Band (Jahr): **12 (1997)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-726901>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

«Monet nur vorgeschoben!» Zur Unidroit-Diskussion in den Medien

Ausgelöst durch eine Medienorientierung der Rudolf Staechelin'schen Familienstiftung vom vergangenen 3. Juli in Basel, hat die Frage einer Ratifikation der Unidroit-Konvention durch die Schweiz während der Sommermonate zahlreiche Medien nicht nur in Basel und Genf, sondern in der ganzen Schweiz auf den Plan gerufen. Im folgenden haben wir ein paar Titel und Texte zusammengestellt.

„Drastische negative Auswirkungen“

„Eine allfällige Ratifizierung der UNIDROIT-Konvention durch die Schweiz, wie sie vom Bundesrat vorgesehen ist, hätte drastische negative Auswirkungen für die Kulturszene Schweiz und insbesondere für Kunstsammler, Museen und den seriösen Kunsthandel“.

(Ruedi Staechelin, Präsident der Rudolf Staechelin'schen Familienstiftung in seiner Einladung zur Medienorientierung im Kunstmuseum Basel für Donnerstag, 3. Juli 1997 vom 27. Juni 1997)

„Protest mit falschen Mitteln“

„(...) Wir wollen Ruedi Staechelin nicht an die Sozialpflicht des Eigentums erinnern. Nur an die prägenden Einflüsse, die er einst als junger Kunstfreund im Museum der Stadt bekam, wo die Bilder seines Grossvaters ihren würdigen Platz unter all den Meisterwerken haben. Dort sind sie unverzichtbar. Zum Handel sind sie zu bedeutend, zum politischen Handel gänzlich ungeeignet“.

(Tageskommentar von Hans-Joachim Müller, Basler Zeitung, 4. Juli 1997)

„'Unidroit' et biens juifs: Dure, la lutte contre le trafic d'oeuvres d'art volées en Suisse!“

„La convention 'Unidroit' subit un tir de barrage phénoménal. La recherche d'oeuvres volées aux juifs s'annonce tout

aussi harassante. Notre sale réputation est en jeu“.

(Georges Plomb, La Liberté, 30/07/97)

„Pour en finir avec les voleurs“

„Commerce de l'art, place bancaire, même combat? Ce qui est sûr, c'est que la bataille qui démarre pour en finir une bonne fois avec le trafic d'oeuvres d'art volées nous rappelle quelque chose: Le scénario est presque le même. Et là aussi, à voir la formidable résistance qui se lève, on devine qu'il faudra s'accrocher. (...) Aujourd'hui, le combat reprend sur deux fronts. Grâce à la commission Jean-François Bergier, on compte bien finir ce qu'on avait amorcé en 45-46 avec les biens dérobés aux juifs. Et grâce à la

Forderung nach einer Ratifizierung der Unidroit-Konvention (Pressecommuniqué)

Die Schweizer Museumsverbände, die Erklärung von Bern und kulturelle Institutionen fordern mit Nachdruck, dass die Schweiz die Unidroit-Konvention über gestohlene und rechtswidrig ausgeführte Kulturgüter ratifiziert. Die Konvention sei ein notwendiger Schritt im Kampf gegen den illegalen Kunsthandel und seine weltweit verheerenden Folgen.

In ihrer gemeinsamen Erklärung betonen die grossen Schweizer Museumsverbände, die Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung, die Erklärung von Bern und die Nationale Schweizerische Unesco-Kommission, dass die Unidroit-Konvention ein wichtiges Mittel darstelle, um Kulturgüter vor Diebstahl und illegaler Ausfuhr zu schützen. Die Ratifizierung durch die Schweiz sei deshalb im Interesse aller, denen ein verantwortungsvoller Umgang mit dem Kulturerbe ein Anliegen sei. Die ge-

convention 'Unidroit', on espère en terminer avec d'autres vols dont les victimes appartiennent souvent aux pays pauvres du tiers-monde. A ce propos, il est plaisant d'observer qu'Unidroit choisit des délais de prescription de 50 à 75 ans – ou même pas de prescription du tout. Avec cette Seconde Guerre mondiale qui nous rattrape 52 ans après, ce pourrait bien être la bonne mesure».

(Commentaire par Georges Plomb, La Liberté, 30/07/97)

„Unidroit: un autre avis“

„Suite à la publication d'une opinion consacrée à la Convention Unidroit et au complexe dossier des oeuvres d'art volées, le soussigné, professeur de droit, apporte ce point de vue et les précisions suivantes:

Le Journal de Genève et la Gazette de Lausanne a publié dans ses éditions du 10 juillet 1997 une longue opinion, truffée d'erreurs de fait et de droit autant que de malentendus, sur les prétendus 'effets pervers' de la Convention Unidroit – une Convention qui, loin d'être 'inutile' ou 'inacceptable', s'impose ou

nannten Verbände und Institutionen weisen insbesondere die heute (3. Juli 1997, Anm. d. Red.) an einer Medienorientierung in Basel geäußerte Behauptung entschieden zurück, eine Ratifizierung habe negative Auswirkungen „insbesondere für Museen und den seriösen Kunsthandel“.

Der illegale Handel mit Kunst und Kulturgütern hat in den letzten Jahrzehnten dramatische Ausmasse angenommen. Er gefährdet das Kulturerbe vieler Länder und hat nicht wieder gutzumachende Zerstörungen zur Folge. Das Fehlen von speziellen gesetzlichen Regelungen für den Kulturgüterhandel macht die Schweiz zu einer wichtigen Drehscheibe im illegalen Handel. (...)

Die unterzeichnenden Verbände und Institutionen:

Erklärung von Bern (EvB), ICOM Schweiz (Internationaler Museumsrat), Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung (NIKE), Nationale Schweizerische Unesco-Kommission (NSUK), Schweizerische Ethnologische Gesellschaft (SEG), Verband der Museen der Schweiz (VMS)(3. Juli 1997)

s'imposera tôt ou tard pour la Suisse, du triple point de vue pratique, moral et politique. La propagande persistante de certains milieux exigerait une discussion plus détaillée, et des 'opinions' d'égale longueur pour que le public dispose d'une information plus objective. On se bornera ici aux quelques rectifications suivantes:

1. L'opposition ou les craintes formulées par certains milieux reflètent une méconnaissance manifeste de l'état actuel du droit international et comparé, ce qui s'explique du reste en partie par la complexité juridique de ces domaines.

2. Or il est impossible de comprendre la Convention Unidroit, et les progrès indiscutables qu'elle apporte sans une comparaison attentive avec le droit existant.

3. Un exemple devrait suffire: aujourd'hui, musées, collectionneurs ou marchands sont tous exposés à être victimes de vols d'oeuvres d'art, lesquelles font le plus souvent l'objet de reventes (multiples) à l'étranger. Or leur revendication par le propriétaire volé sera le plus souvent impossible face à un acheteur que la loi locale considère comme de bonne foi. Un exemple typique, parmi des centaines d'autres, est le cas Winkworth contre Christie (jugé en 1980 en Angleterre). Avec la Convention Unidroit, au contraire, le propriétaire volé sera assuré de récupérer son bien. Nos musées et collectionneurs en Suisse devraient donc en être les premiers défenseurs!

4. Le droit international actuel facilite indiscutablement la revente à l'étranger d'objets d'art volés. Ce type de vol (souvent par des bandes organisées) a pris partout, les statistiques en témoignent, des dimensions sans précédent dans l'histoire. La meilleure prévention consiste donc à rendre plus difficile la revente d'objets volés sur le plan international.

5. Un pays riche en musées et en collections, comme la Suisse, est donc particulièrement exposé. En outre, les commerçants et antiquaires sérieux ont un intérêt direct à être protégés contre la concurrence de marchands peu scrupuleux, receleurs d'objets volés.

6. La Convention n'a rien de révolutionnaire. Contrairement à ce qu'aiment

à prétendre des gens mal informés, elle ne renverse nullement la présomption de bonne foi et se borne à appliquer, à l'acquisition d'œuvres d'art, le principe de l'article 3 alinéa 2 du Code civil suisse, tel qu'interprété par la jurisprudence du Tribunal fédéral, qui impose à l'acquéreur le devoir de se renseigner sur la provenance de l'objet. Ce devoir est du reste facilité aujourd'hui par les registres informatiques, privés ou publics, d'objets volés (Art Loss Register, IFAR, etc.).

7. Il est véritablement absurde de tomber dans une sorte d'autointoxication collective, jusqu'à soutenir que la Convention rendrait impossibles à l'avenir les collections privées ou les acquisitions par les musées (ces derniers étant du reste déjà tenus par les codes déontologiques du Conseil international des musées – l'ICOM). Le geste spectaculaire d'un riche amateur bâlois qui veut exporter une partie de sa collection aux USA pour protester ne peut que prêter à rire tout juriste tant soi peu au courant du sujet. En effet a) la Convention Unidroit n'est pas rétroactive et ne menacerait en rien la collection Staechelin, même si celle-ci contenait de nombreuses œuvres d'art volées; b) les spécialistes savent que les autorités et les musées des Etats-Unis ont déjà accepté à plusieurs reprises (plus souvent que la Suisse) de restituer des œuvres d'art illicitement exportées! En réalité, la Convention Unidroit ne vise nullement le commerce international licite des œuvres d'art pas plus que la liberté de l'art: elle limiterait tout au plus la liberté du futur collectionneur d'acquérir des œuvres de provenance douteuse.

8. La Convention Unidroit – qui est un exemple parmi d'autres de traitées prévoyant l'entraide judiciaire internationale – réserve bien entendu la décision finale (qu'il s'agisse de biens culturels volés ou illicitement exportés), à l'autorité du pays sollicité de restituer le bien, c'est-à-dire à l'autorité suisse, qui devra apprécier si les conditions prévues sont bien réalisées. A qui fera-t-on croire que nos juges seraient incapables de l'appliquer ou de l'interpréter raisonnablement, comme d'autres Conventions internationales?

9. Les opposants semblent oublier que tous les pays qui nous entourent ont déjà accepté une réglementation très analogue, inspirée de la Convention Unidroit, avec la Directive du 15 mars 1993 du Conseil des communautés européennes et le Règlement du 9 décembre 1992 (respectivement sur la restitution et sur l'exportation de biens culturels). On voit mal comment la Suisse pourrait se permettre (par exemple à l'égard de l'Italie, principale victime des vols et des pillages archéologiques) d'apparaître comme un îlot de libres trafics des biens volés ou illicitement exportés. (...)

(Pierre Lalive d'Epinay dans: Journal de Genève, rubrique 'Nos lecteurs', 22/07/97)

Zusammenstellung: Gian-Willi Vonesch

«Sotheby's to Cut Sales of Antiquities after Expose»

«Sotheby's is to reduce the number of Greek, Roman, Egyptian, Indian and South East Asian Sculptures and art works that it sells worldwide and will give up selling them altogether in London. In a short statement from its Mayfair headquarters yesterday, in the wake of the smuggling scandal exposed by ITV last winter, it said that it would from now on transfer all mixed-owner sales to New York. (...) Sotheby's is believed to have concluded that the management time it expends on checking legal ownership for Greek and Roman art is disproportionate to the money it earns for selling it. (...) However, the main effect of Sotheby's out in antiquity sales will be to drive even more of the worldwide market underground, with stolen sculptures passing instead through shady dealers in Geneva, Tangier and South America. (...) It is thought likely that Sotheby's review after the smuggling affair will now recommend cuts in other market areas where the difficulty of dealing with disputed goods is not worth the money they earn. (...) After Unidroit, Sotheby's risks unlimited challenge over objects seen in its rooms which may at any time have been stolen. It offers no insurance for the future to vendors whose properties may be seized under rules of treaty. Most European owners of antiquities collections are based in Switzerland, Germany and France. On a fast rising market for outstanding pieces, they will not be deterred from collecting by Sotheby's nervousness over selling.»

(Godfrey Barker, Art Market Correspondent, Daily Telegraph, London 19.7.97, p. 12).